# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022

Nom de l'installation de distribution : Sainte-Angèle-de-Monnoir

Numéro de l'installation de distribution: 13428552-07-01 et 13428552-47-01

Nombre de personnes desservies : 1271

Date de publication du bilan : 2023-03-01

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

#### Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

• Nom: Gabriel Marquis

Numéro de téléphone : 450-460-7838 poste 231

• Courriel: gmarquis@sainte-angele-de-monnoir.ca

Liste des points d'échantillonnage utilisés :

No. d'identification	Adresse de localisation
1	5 chemin du Vide
2	180 Rang de Fort-Georges
3	34 chemin de la Grande-Ligne
4	7 chemin du vide

#### Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

#### À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

# 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	96	100	0
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	96	100	0

## Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

# Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

# Précisions concernant les analyses requises de normes microbiologiques suite à des avis d'ébullition:

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Paramètres analysés	Résultat obtenu	Mesure prise, le cas échéant, pour corriger la situation
2022-08-16	Fuite entrée de service 40 rue	Escherichia Coli Coliformes totaux	Absence	Réparation de l'entrée de service
2022-08-17	Girard	Escherichia Coli Coliformes totaux	Absence	

# 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

### Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		

#### **Commentaires:**

La moyenne des résultats est de <u>0.13 UTN</u>.

# 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0		
Arsenic	0		
Baryum	0		
Bore	0		
Cadmium	0		
Chrome	0		
Cuivre	5	5	0
Cyanures	0		
Fluorures	0		
Nitrites + nitrates	0		
Mercure	0		
Plomb	5	5	0
Sélénium	0		
Uranium	0		
Paramètre dont l'an	alyse est requise seuleme	ent pour les réseaux dont	l'eau est ozonée :
<b>Bromates</b>			
Paramètre dont l'an	alyse est requise seuleme	ent pour les réseaux dont	l'eau est chloraminée :
Chloramines			
	nalyse est requise seulen	ient pour les réseaux don	t l'eau est traitée au
bioxyde de chlore :	1	I	I
Chlorites			
Chlorates			

# Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

Commentaires: Tous les résultats d'analyses sont inférieurs à 0,005 mg/L.

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0	1	
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0		
Nitrites (exprimés en N)	0		
Autres pesticides (préciser lesquels)	0		
Substances radioactives	0		

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

# 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

		ues autres que les tra ar la qualité de l'eau pot		<del>U</del> S	
Réduction of inférieures	des exigence à 20 % de c	e <i>(réseau desservant 5 e</i> es de contrôle étant dom haque norme applicable <i>lyses trimestrielles un a</i>	né que l'histori		e des concentrations
		Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nomb d'échant analysés j laboratoire	illons par un	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides					
Autres substan organiques	ces				
_		ur la qualité de l'eau por e <i>(réseau non chloré)</i>	table)		
		Nombre minimal d'échantillons exigé	Nomb d'échant	illons	Moyenne annuelle des résultats
		Nombre minimal		illons par un	
Trihalométhan	es totaux	Nombre minimal d'échantillons exigé par la	d'échant analysés j	illons par un	des résultats trimestriels (μg/l)
Trihalométhan	ns concernate les trihal	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation 4 ant les dépassements ométhanes	d'échant analysés laboratoire 4	illons par un accrédité	des résultats trimestriels (μg/l) Norme: 80 μg/l 32.85
Trihalométhan  4.3 Précisior organiques e	ns concernate les trihal	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation 4  ant les dépassements ométhanes norme	d'échant analysés laboratoire 4	illons par un accrédité	des résultats trimestriels (μg/l) Norme: 80 μg/l 32.85
Trihalométhan  4.3 Précisior organiques e  Aucun dépa	ns concernate les trihale assement de	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation 4  ant les dépassements ométhanes norme Lieu de	d'échant analysés p laboratoire 4 de normes p	illons par un accrédité  cour les su	des résultats trimestriels (μg/l) Norme: 80 μg/l 32.85  abstances  Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la

# 6. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Paramètre	Valeur moyenne annuelle obtenue	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Valeur minimale annuelle obtenue	Valeur maximum annuelle obtenue	Mesure prise, le cas échéant, pour corriger la situation
Chlore résiduel libre (en mg/l)	0,37	Suivi du réseau	0,09	0,81	Ajustement du dosage de chlore
рН	6,82	Suivi du réseau	6,64	6.92	Aucune mesure car conforme
Manganèse	< 0,003	Suivi du réseau à titre informatif et préventif	Non applicable	Non applicable	Non applicable

# 7. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesure corrective, le cas échéant
2022-07-08	Odeur de soufre	Suggestion : Nettoyage des filtres de robinets et des drains de renvoi dans la résidence.

# 8. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom: Gabriel Marquis

Fonction: Responsable des services techniques

Date: 15 Février 2023